



19 JUIN 2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2017

Présents(es) : 21

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Simone	PIASI	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marine	GREFFE	«
Michel	LIHRMANN	«
Anneliese	FRUH	«
Thomas	BAUR	«
Gérard	GLENAT	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procurations : 3

Michèle	HAUGER	à Francis	RODE
Camille	ANNEHEIM	à Daniel	SCHOEPFF
Christelle	ANGSTHELM	à Jean-Marc	WECKNER

Absent(s) : 1

Marie-Claire HOBEL

Turckheim, le 14 juin 2017



Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 4 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'Enquête Publique conjointe qui s'est déroulée du 29 mars 2017 au 28 avril 2017 nous a fait parvenir son rapport dans les délais impartis. *Un avis favorable sans réserve a été formulé.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait le point sur les modifications à apporter au projet de modification du PLU pour tenir compte de la consultation des personnes publiques, ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu les conclusions favorables sans réserve du Commissaire Enquêteur,

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU,

Considérant la prise en compte des deux recommandations suivantes, émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique :

- En harmonisant les notions de logements sociaux en remplaçant la terminologie « logements aidés » par « logements locatifs sociaux » dans toutes les pièces du dossier (rapport de présentation, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- En complétant dans la note de présentation la justification de la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°7 par la phrase suivante : « cette suppression est motivée par la volonté de réaliser un aménagement de sécurité pour augmenter la visibilité de cette intersection ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques**

Après en avoir délibéré

**par 23 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur
WECKNER),**

- **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- **DIT** que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Turckheim aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'État.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ... 11 9 JUIN 2017 ...
et de la transmission en Préfecture le ... 11 9 JUIN 2017 ...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 11 9 JUIN 2017



Jean-Marie BALDUF
Maire

REÇU.

11 9 JUIN 2017

REÇU A LA PRÉFÈ

11 9 JUIN 2017